



Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse aux augmentations du capital du Groupe de la Banque mondiale

du 16 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 3, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation
de la Suisse aux institutions de Bretton Woods²,
vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération
au développement et l'aide humanitaire internationales³,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020⁴,

arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement pour le financement de la participation
de la Suisse aux augmentations du capital du Groupe de la Banque
mondiale, à titre de capital versé

¹ Un crédit d'engagement de 217,5 millions de francs est approuvé pour le finance-
ment de la participation de la Confédération aux augmentations du capital de la
Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société
financière internationale, à titre de capital versé.

² Il contient une réserve de 19,8 millions de francs pour faire face à d'éventuelles
fluctuations du cours de change.

³ Les fonds peuvent être utilisés pour la participation aux augmentations du capital
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la
Société financière internationale.

- ¹ RS 101
- ² RS 979.1
- ³ RS 974.0
- ⁴ FF 2020 2419

Art. 2 Crédit d'engagement pour l'augmentation du capital garanti de
la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

¹ Un crédit d'engagement de 713,9 millions de francs est approuvé pour l'augmentation du capital garanti de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

² Il contient une réserve de 64,9 millions de francs pour faire face à d'éventuelles fluctuations du cours de change.

Art. 3 Période d'engagement

Les engagements au titre des deux crédits d'engagement peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 4

La Suisse suit de près la mise en oeuvre des augmentations de capital. Dans les organes de décision du Groupe de la Banque mondiale, elle appelle au respect et à l'amélioration continue des normes environnementales et sociales et à la lutte contre la corruption. Elle s'engage à promouvoir l'Etat de droit, les droits humains et l'égalité des genres, la lutte contre le changement climatique et l'agriculture durable et respectueuse du climat, y compris les approches agro-écologiques, la création d'emplois locaux et décents et les systèmes publics d'éducation et de santé dans les stratégies et projets du Groupe de la Banque mondiale, dans le cadre de ses avantages comparatifs et avec la participation de la société civile.

Art. 5

Le Conseil fédéral informe périodiquement les Commissions de politique extérieure de son action.

Art. 6 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 décembre 2020

Le président: Andreas Aepli
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz